

Politique de l'APLM sur l'aménagement des berges

La pollution des lacs provient en grande partie des phosphates et des nitrates utilisés comme engrais dans le bassin versant. Pour préserver nos lacs, il faut donc empêcher ces polluants d'atteindre nos cours d'eau. Plusieurs préconisent l'imposition par règlement municipal d'une bande riveraine standardisée de 5, 10 ou 15 mètres pour résoudre ce problème. Mais est-ce là la meilleure solution?

Dans l'article intitulé *Efficacité des bandes riveraines : analyse de la documentation scientifique et perspectives* publiée dans la fiche no-7 (Mars 2007) de la publication du Québec *Gestion intégrée de l'eau par bassin versant*, les scientifiques concluent que l'efficacité de rétention des polluants par la bande riveraine dépend en grande partie de:

- La pente du terrain. Par exemple l'efficacité de rétention diminue de 86 % à 76 % si la pente du terrain augmente de 11% à 16 %.
- De la largeur de la bande. Selon certains auteurs une augmentation de la rétention de 66% à 82% lorsque cette bande passe de 4.5m à 9.1m.

Ils ajoutent que l'information disponible ne permet pas de déterminer la largeur idéale d'une bande riveraine capable de remplir une fonction précise.

En l'occurrence, l'imposition prochaine par la ville de Magog d'aménager une bande riveraine de 10m sur les terrains en bordure des lacs ne résoudrait pas le problème...

- si les autres terrains (agricoles, golfs, gazons...) du bassin versant ne sont pas régis;
- si l'usage des engrais n'est pas contrôlé.

Il importerait plutôt d'interdire l'usage d'engrais et d'insecticide à moins de 100 m des lacs, ruisseaux et fossés (agriculture régie à part) et de fixer une largeur d'aménagement des berges de quelques mètres seulement. Cette zone tampon serait largement suffisante et permettrait aux riverains de conserver un certain tapis de verdure. La culture de gazon parfait avec usage systématique d'engrais et d'herbicides... ne serait alors plus permise. L'élimination à la source de tout apport de polluants serait beaucoup plus juste envers les riverains et plus efficace que l'imposition seule de l'aménagement d'une bande riveraine laissée en friche. Une pelouse de trèfle blanc, de mil et autres herbes sans application d'engrais produirait un tapis de verdure et de petites fleurs très acceptable.

Au lac Magog, les maisons riveraines sont généralement situées sur un sol à faible pente et à environ 12 m du bord de l'eau. La surface des terrains riverains représente moins de 1% de la superficie du bassin versant. Est-ce raisonnable dans un tel cas d'exiger une bande riveraine de 10m?

Depuis plus de 40 ans, l'Association pour la Préservation du lac Magog (APLM) travaille à la protection environnementale du lac. L'APLM entend promouvoir une réglementation mixte d'élimination des sources de polluants et de protection des berges. Si de telles questions vous intéressent, devenez membre et assistez le 25 août prochain à l'Assemblée Générale Annuelle de VOTRE association (voir le site www.aplm.ca/). Il est urgent que nous fassions connaître aux autorités municipales votre opinion sur ces sujets. Aidez-nous à vous aider!

André Chamberland Ph.D.
Vice-président APLMagog